



Sorède, le 11/10/2017

Le Président du SIVU du Massif des Albères

à

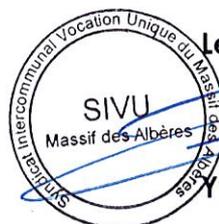
**Monsieur le Président
du Centre de Gestion des P.O.
6 Rue de l'Ange
BP 901
66901 PERPIGNAN Cedex**

Objet : Mise en place des ratios.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir la proposition du SIVU du Massif des Albères relative à la détermination du taux de promotion de grade, **pour avis du Comité Technique Paritaire.**

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, mes cordiales salutations.



Le Président,

Yves PORTEIX.

Conformément aux textes de référence :

Loi n°2007-2019 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale
L'Article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque Collectivité de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

PROPOSITION
PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE DU SIVU DU MASSIF DES ALBERES
DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la Collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : B		
Cadre d'emploi	Grade d'Avancement	Ratio (%)
Rédacteur	Tous les grades	100
CATEGORIE : C		
Cadre d'emploi	Grade d'Avancement	Ratio (%)
Adjoint administratif	Tous les grades	100

Taux uniforme pour tous les grades : 100% pour l'année 2017 et années suivantes.

Fait à Sorède, le 11/10/2017
Le Président,
Yves PORTEIX.

